



**AVENANT
AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE
LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET
D'INFORMATION DU DEMANDEUR
(PPGID)**

Octobre 2023

Table des matières

I. PRINCIPES DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE.....	2
I.1 - Contexte de mise en place	2
I.2 - Présentation de la grille de cotation.....	3
I.3 - Information des demandeurs.....	5
I.4 - Les modalités d'utilisation de la cotation sur le territoire	6
I.5 - Les modalités de suivi et d'évaluation de la cotation.....	7
II. ANNEXE : GRILLE DETAILLEE	8

I. PRINCIPES DU SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

I.1 - Contexte de mise en place

Rappel du cadre réglementaire national

Depuis la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande devient obligatoire. La Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification) a confirmé ce dispositif en fixant au 31 décembre 2023 sa date de mise en œuvre. La convention de fonctionnement du système de cotation de la demande doit être intégrée dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Définition du système de cotation de la demande

La cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement à l'échelle de l'EPCI.

La cotation de la demande permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social.

Ce système de cotation est un outil au service de la politique d'attributions mise en œuvre sur Annonay Rhône Agglo et un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux.

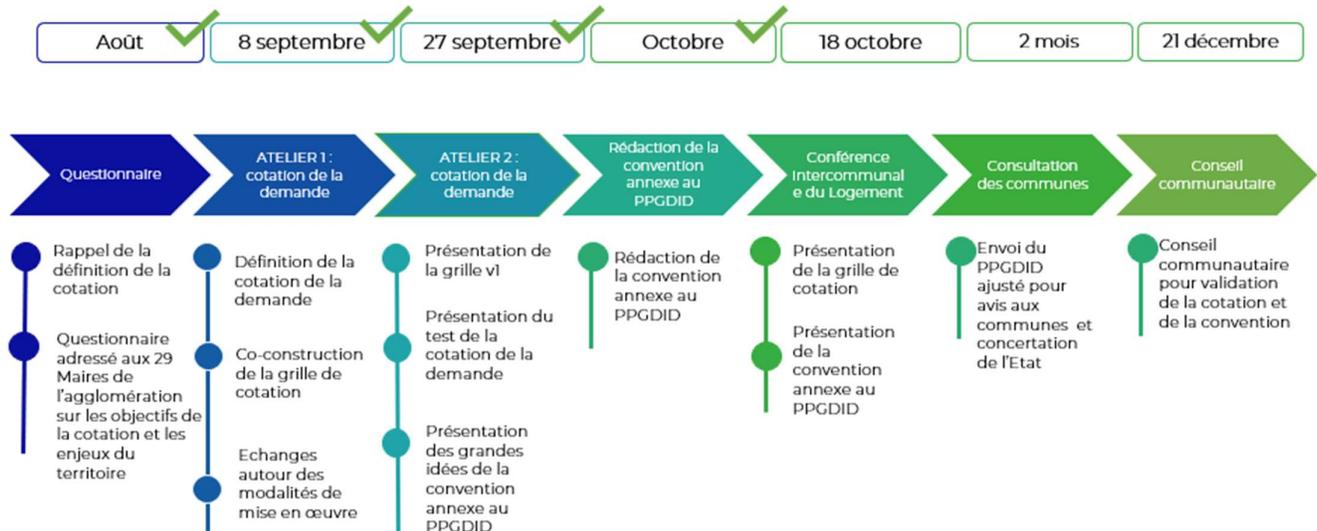
Le décret n°2019-1378 autorise la constitution de deux grilles de cotation :

- Une grille pour les primo-demandeurs, c'est-à-dire les demandeurs hors-mutation.
- Une grille pour les demandes de mutation, c'est-à-dire celles de locataires du parc social qui souhaitent changer de logement au sein du parc social.

Annonay Rhône Agglo choisit de ne mettre en place qu'une grille unique pour les primo-demandeurs et pour les demandes de mutation.

La démarche d'élaboration du dispositif de cotation

Le système de cotation sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo a été défini au cours d'une démarche partenariale conduite à l'été 2023 associant les représentants des services de l'Etat dans le département, les élus d'Annonay Rhône Agglo désignés pour représenter l'EPCI aux CALEOL des bailleurs, les agents de l'EPCI et les représentants des bailleurs sociaux. L'ensemble des Maires ont été associés à la démarche via un questionnaire.



Les groupes de travail ont permis de :

- Définir les principes et les objectifs de la cotation de la demande sur le territoire ;
- Coconstruire la grille en hiérarchisant les critères obligatoires valorisant les situations prioritaires au sens de la loi et en choisissant les critères facultatifs valorisant les situations à enjeux locaux ;
- Définir les modalités de mise en œuvre de la grille de cotation.

I.2 - Présentation de la grille de cotation

La cotation est un outil au service de la politique d'attribution d'Annonay Rhône Agglo, et a pour objectif de :

1. Répondre aux priorités règlementaires

- Loger les ménages DALO. Le dispositif de cotation doit conduire à faire ressortir les publics prioritaires DALO avec une cotation toujours plus élevée que les autres critères obligatoires et facultatifs.
- Favoriser les ménages victimes de violences familiales, de viols ou d'agressions, de traite humaine ou en sortie de parcours de prostitution
- Loger les ménages dont les ressources appartiennent au 1^{er} quartile
- Répondre aux ménages en situation de handicap
- Loger les ménages sans logement, hébergés par des tiers et hébergés en structure, menacés d'expulsion sans relogement ou en situation de sur-occupation avec au moins un mineur
- Loger les ménages avec des logements non décents ou indignes
- Loger les ménages ayant vécu une période de chômage de longue durée
- Loger les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

2. Répondre aux enjeux du territoire

- Loger les personnes âgées vivant dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
- Loger les demandeurs travaillant dans l'EPCI
- Loger les ménages en situation de divorce ou de séparation

Hors catégorie (pondération maximum) – 100 points
DALO
Catégorie 1 (pondération très forte) – 15 points
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Catégorie 2 (pondération forte) – 5 points
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
1er quartile des demandeurs
Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie
Travaille dans l'EPCI
Catégorie 3 (pondération moyenne) – 3 points
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Personnes hébergées par un tiers
Personnes en situation de handicap
Logement non décent avec au moins un mineur
Sur occupation avec au moins un mineur
Logement indigne

Divorce ou séparation
Catégorie 4 (pondération faible) – 1 point
Appartement de coordination thérapeutique
A vécu une période de chômage de longue durée
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

En rose : les critères obligatoires

Aucun point négatif n'est prévu en cas de :

- Refus d'un logement adapté aux besoins et capacités du demandeur.
- Fausse déclaration.

La cotation s'appliquera à l'ensemble des dossiers des demandeurs enregistrés dans le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE), qu'ils aient ou non des pièces justificatives.

Plan d'actions

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Connaître et utiliser le module de cotation du SNE	Formation des guichets enregistreurs (agents du lieu d'accueil commun) sur la grille, son contenu, ses objectifs, son interprétation, la lecture du SNE	Annonay Rhône Agglo pilote et organise cette formation avec l'Etat et le gestionnaire territorial SNE
Savoir expliquer la cotation aux demandeurs	Formation des agents en charge de l'accueil des demandeurs sur la grille.	Annonay Rhône Agglo organise cette formation avec l'appui des bailleurs sociaux

I.3 - Information des demandeurs

Les informations à diffuser auprès des demandeurs

Les demandeurs devront être informés de l'existence du système de cotation, notamment :

- De l'obligation réglementaire de la mise en place d'un système de cotation comme un outil d'aide à la décision permettant de rendre les attributions plus équitables et plus transparentes ;
- De la grille, avec ses critères et ses pondérations ;

- Des résultats du système de cotation pour leur demande, en expliquant qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse au cours de l'instruction de la demande et la validation des pièces justificatives ;
- Des modalités d'application de la cotation inscrite dans le présent PPGID, notamment son utilisation après le rapprochement entre l'offre et la demande comme un outil d'aide à la décision lors de la CALEOL.

Le demandeur devra pouvoir connaître la cotation de sa demande tout au long du processus d'attribution.

Plan d'actions

Afin de délivrer ces informations aux demandeurs, des actions sont à mettre en place.

Besoins	Moyens à mettre en place	Contributeurs/pilotes
Présenter et expliquer la grille au demandeur via des documents d'information	Plaquette intercommunale d'information à diffuser dans les guichets d'accueil du territoire et les partenaires qui le souhaitent (à intégrer dans la plaquette existante) Diffusion sur les sites Internet d'Annonay Rhône Agglo et des communes	Annonay Rhône Agglo pilote et met en place des outils de communication harmonisés
Répondre aux questions du demandeur sur sa cotation avant et après l'attribution	Élaborer des guides pédagogiques (type FAQ pour les agents d'accueil et les bailleurs) Réunions d'informations auprès des élus Ateliers de partage entre agents d'accueil / bailleurs pour échanger sur les situations concrètes rencontrées	Annonay Rhône Agglo accompagne les partenaires dans les réponses possibles à formuler

I.4 - Les modalités d'utilisation de la cotation sur le territoire

L'outil informatique de la cotation

Les cotations des demandeurs seront visibles dans le module cotation du Système National d'Enregistrement de la demande par les guichets enregistreurs, les bailleurs sociaux et les réservataires.

La cotation de chaque demande sera mise à jour au fur et à mesure de la validation ou de l'invalidation des pièces justificatives au cours de leur instruction.

Par ailleurs, trois critères obligatoires sont à activer manuellement dans le module cotation du SNE :

- Victimes de viols ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Victime de traite humaine ou proxénétisme
- Sortie de prostitution avec parcours d'insertion sociale et professionnelle

Les guichets enregistreurs, et les bailleurs sociaux devront manuellement indiquer ces informations dans le module cotation de la demande pour appliquer les points correspondant à ces situations.

L'utilisation de la cotation par les partenaires

À la libération d'un logement, l'ensemble des réservataires peut utiliser le module de cotation afin de faire ressortir les demandes les mieux classées en adéquation avec le logement libéré parmi lesquelles trois candidats pourront être sélectionnés pour la CALEOL.

Le système de cotation s'applique après les dispositifs particuliers des réservataires pour désigner les dossiers pouvant être analysés en CALEOL.

Lors de l'analyse des dossiers en CALEOL, les membres de la CALEOL pourront utiliser la cotation pour arbitrer leur prise de décision. La cotation est une aide à la décision, et la CALEOL reste souveraine.

I.5 - Les modalités de suivi et d'évaluation de la cotation

La grille de cotation sera évaluée annuellement. Un bilan annuel du système de cotation sera soumis à l'avis de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Les services de l'EPCI organisent les conditions de réalisation de ces évaluations, soit en les menant directement, soit en les confiant à un/des opérateurs.

Tel que précisé dans le décret n°2019-1378 du 17 décembre relatif à la cotation de la demande de logement social, le système de cotation de la demande vise à rendre les attributions plus équitables et plus transparentes. L'évaluation annuelle du système de cotation se fera donc à l'aune de ces deux critères.

Ce bilan observe notamment les impacts de la mise en œuvre du système de cotation sur :

- Le profil des attributaires dont les profils de publics sous-représentés et la part des publics qui s'enregistrent en ligne dans les attributions
- L'atteinte des objectifs d'attributions en faveur des ménages prioritaires, des ménages DALO et des ménages dont les ressources relèvent du 1er quartile
- L'activité des guichets d'accueil et l'impact sur les moyens nécessaires
- L'utilisation de la grille de cotation en CALEOL

II. ANNEXE : GRILLE DETAILLEE

En rose : les critères obligatoires

Critères	Pondération	Note associée	Modalités de calcul et pièces justificatives associées (source SNE)
DALO	Maximum	100	CALCUL du CRITERE : critère validé sur demande qualifiée de DALO par l'outil COMDALO PIECE : aucune
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	Très forte	15	CALCUL du CRITERE : critère validé si violences au sein du couple ou menace de mariage forcé coché PIECE : situation d'urgence attestée par décision du juge / récépissé de dépôt de plainte /ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales OU dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	Très forte	15	CALCUL du CRITERE : critère validé manuellement par le guichet PIECE : aucune pièce requise
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	Très forte	15	CALCUL du CRITERE : critère validé manuellement par le guichet PIECE : aucune pièce requise
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Très forte	15	CALCUL du CRITERE : critère validé manuellement par le guichet PIECE : aucune pièce requise
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	Forte	5	CALCUL du CRITERE : critère validé si sans abri/habitat de fortune/bidonville OU occupant sans titre/squat OU camping OU habitat mobile coché PIECE : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Forte	5	CALCUL du CRITERE : critère validé si logé au logement foyer OU RHVS OU structure d'hébergement OU centre départemental de l'enfance OU logement temporaire coché PIECE : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
1er quartile des demandeurs	Forte	5	CALCUL du CRITERE : critère validé si foyer appartient aux 25% les plus pauvres de l'EPCI (ressources du demandeur, du conjoint/codemandeur, des personnes fiscalement à charge) PIECE : fiche de paie du demandeur et le cas échéant des co demandeur et personne à charge OU justificatif de ressources OU attestation CAF
Personne âgée dans un logement inadapté au handicap	Forte	5	CALCUL DU CRITERE : au moins une personne de 60 ans ou plus dans le foyer ET coche du champ « logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie PIECE :
Travaille dans l'EPCI	Forte	5	CALCUL du CRITERE : correspondance entre la ville du lieu de travail principal et la ville souhaitée pour le futur logement PIECE : Contrat de travail
Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si en procédure d'expulsion coché PIECE : jugement d'expulsion
Personnes hébergées par un tiers	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si chez les parents/enfants OU chez un particulier OU à l'hôtel coché PIECE : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes en situation de handicap	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si au moins 1 des champs suivants cochés : nb de personnes handicapées OU AAH OU allocation d'éducation enfants handicapé OU allocation journalière de présence parentale OU logement inadapté au handicap / perte autonomie

			PIECE : carte d'invalidité ou décision administrative compétente OU justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical)
Logement non décent avec au moins un mineur	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si logement non décent ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans PIECE : rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs ET livret de familles / acte d'état civil
Sur occupation avec au moins un mineur	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si sur occupation coché ET un enfant à charge OU un enfant en droit de visite OU un codemandeur de moins de 18 ans PIECE : contrat de location / justificatif de propriété OU livret de famille/acte d'état civil
Personnes hébergées par un tiers	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si chez les parents/enfants OU chez un particulier OU à l'hôtel coché PIECE : rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
Logement indigne	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : critère validé si logement indigne coché PIECE : arrêté d'interdiction d'habitat OU arrêté de péril OU arrêté d'insalubrité OU analyse plombémie OU rapport d'un travailleur social OU autres justificatifs de situation
Divorce ou séparation	Moyenne	3	CALCUL du CRITERE : champ divorce ou séparation cochée PIECE : jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, autres jugements familiaux, attestation d'un avocat
Appartement de coordination thérapeutique	Faible	1	CALCUL du CRITERE : critère validé si le champ appartement de coordination thérapeutique est coché PIECE : Attestation d'hébergement ou de domiciliation
A vécu une période de chômage de longue durée	Faible	1	CALCUL du CRITERE : critère validé si période de chômage de plus d'1 an OU conjoint/codemandeur ayant eu une période de chômage de plus d'1 an PIECE : attestation de formation ou autre justificatif de situation
Jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance	Faible	1	